

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/215 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA NOUVELLE EDITION DE L'APPEL A PROJETS INTITULE « SITE INTERNET D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE »

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

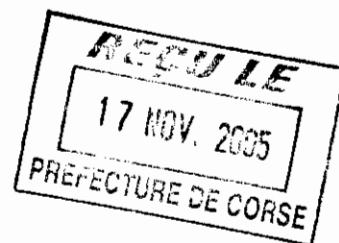
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme RISTERUCCI Josette
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

CONSIDERANT la délibération n° 03/194 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 juillet 2003 où l'Assemblée de Corse mettait en lumière la nécessité d'accompagner les usages de technologies de l'information et de la communication, de promouvoir et développer la société de l'information en Corse,

CONSIDERANT le plan transitoire des usages et plus particulièrement l'action 3.2.1. de ce plan, approuvé par délibération n° 03/372 AC de la présente Assemblée en date du 19 décembre 2003,

CONSIDERANT les orientations de la mesure 1.5 du DOCUP intitulée « Accroître les échanges par les technologies de l'information et de la communication » approuvée par le Comité de Suivi du 18 juin 2004 et en particulier son axe 4 « Services de diffusion d'information à l'attention du grand public et structuration d'espaces publics multimédia »,

CONSIDERANT le franc succès de la première édition de l'appel à projets « Site Internet d'une Collectivité Territoriale »,

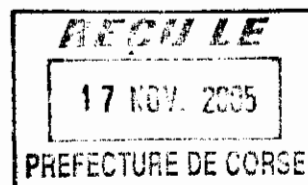
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse et ses annexes tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la réédition de l'appel à projets « Site Internet d'une Collectivité Territoriale » ainsi que ses principes et modalités.



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder au lancement d'un nouvel appel à projets « Site Internet d'une Collectivité Territoriale » et procéder au financement des projets sélectionnés au titre de la mesure 1.5 du DOCUP.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à une nouvelle réédition de l'appel à projets « Site Internet d'une Collectivité Territoriale » en cas de succès de l'opération, sans solliciter une nouvelle fois cette Assemblée.

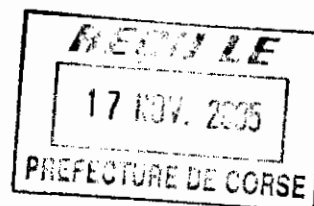
ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI
Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RECUE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

**NOUVELLE EDITION DE L'APPEL A PROJETS
« SITE INTERNET D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE »**

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

PRESENTATION

Par délibération n° 04/256 AC, l'Assemblée de Corse approuvait le lancement d'un appel à projets à destination des collectivités locales de Corse afin qu'elles bénéficient d'une aide pour la réalisation ou la refonte de leur site Internet.

Face au franc succès de cet appel à projets qui a mobilisé plus de 75 collectivités du territoire, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite relancer l'opération.

Bilan de la première édition de l'appel à projets.

La mobilisation autour de l'appel à projets a été relativement importante. 79 dossiers sont parvenus à la Mission TIC de la Collectivité Territoriale de Corse, en charge du suivi opérationnel de l'appel à projets.

La majorité des projets sont portés par des communes. Parmi les 79 candidatures, 62 sont portées par des communes, 7 par des communautés de communes et 10 par d'autres acteurs.

Pour cette première édition, la répartition des candidatures fut globalement homogène sur l'ensemble du territoire avec 31 dossiers déposés en Corse-du-Sud et 48 en Haute-Corse.

Face à ce succès, il est proposé de renouveler l'appel à projets « Site Internet d'une Collectivité Territoriale », afin d'augmenter de nouveau la présence en ligne des collectivités du territoire.

Rappel des objectifs et des principes de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales ne disposant pas de site Internet ou souhaitant mettre à niveau leur site existant. En effet, les collectivités territoriales de Corse sont largement sous représentées sur le réseau Internet. Ainsi, le portail de l'administration française (www.service-public.fr) référençait à l'été 2004, 9 sites en Corse-du-Sud et 8 sites en Haute-Corse.

Cet appel à projets favorisera la création de sites Internet (ou la mise à niveau de sites existants) pour les collectivités territoriales qui mettront notamment en œuvre :

- un accès aux informations administratives, politiques et citoyennes de la collectivité ouvert au plus grand nombre ;
- la mise à disposition de fonctionnalités élémentaires facilitant l'accès aux actes administratifs ;
- la mise à disposition d'informations économiques, sociales, culturelles touchant aux acteurs du développement local ;
- une mise à jour du site régulière réalisée par les personnels de la collectivité territoriale ;
- une évolution possible vers la création d'un guichet local de dématérialisation des actes administratifs ;
- une agrégation autour d'un portail régional des sites des collectivités territoriales et du portail de l'administration française.

Les financements seront accordés dans la mesure où le projet déposé respecte un **cahier des charges élaboré par la Collectivité Territoriale de Corse** qui décline de façon précise les fonctionnalités générales évoquées ci-dessus. L'aide attribuée pourra s'élever jusqu'à 80 % de l'investissement nécessaire pour créer le site (ou effectuer une refonte dans le cas d'un site existant). Les frais de connexion, l'hébergement, la mise à jour du contenu ainsi que la maintenance du site sont exclus du financement apporté.

Les candidatures éligibles à une aide feront l'objet d'une instruction de dossier au titre de la mesure 1.5 du DOCUP.

Modalités de lancement de l'appel à projet

L'appel à projets sera lancé par voie de presse (Cf. pièce jointe : Avis de publication de l'appel à projets).

La MITIC de la Collectivité Territoriale de Corse assure l'instruction des dossiers. Elle mettra à disposition des candidats un dossier de réponse (fournit en annexe du présent rapport) établissant les **critères de recevabilité des projets**. Parmi ces critères, une importance particulière sera donnée à la pertinence des services citoyens proposés par le site. Les aspects techniques retenus pour sa réalisation seront également étudiés afin de vérifier que la mise à jour du site par les personnels de la collectivité est aisément réalisable. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2004 (Cf. pièce jointe : Principes et modalités de l'appel à projets).



APPEL A PROJETS

« SITE INTERNET D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE »

PRINCIPES ET MODALITES

SOMMAIRE

Contexte et objectifs de l'appel à projets

CONTEXTE
VERS L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE
OBJECTIFS

CHAMP ET CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

QUI PEUT POSTULER ? QUELS PARTENARIATS ?
CRITERES DE RECEVABILITE
CRITERES DE SELECTION
FINANCEMENT
CALENDRIER
MODALITES DE LA REPONSE
CONTENU DE LA CANDIDATURE
FORME DE LA REPONSE.....
MODALITES DE SELECTION

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

Dans le cadre de sa politique portant sur la généralisation des usages et l'appropriation des Technologies de l'Information, la Collectivité Territoriale de Corse a la volonté d'appuyer les démarches mettant à disposition du grand public des services de diffusion d'information.

A ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse lance un appel à projets en faveur de la création des sites Internet des collectivités territoriales de la Corse. Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales ne disposant pas de site Internet ou souhaitant mettre à niveau leur site existant, dans les conditions définies par le présent règlement.

L'aide attribuée pour la réalisation ou la mise à niveau du site Internet sera octroyée dans le cadre de l'axe 4 "Services de diffusion d'information à l'attention du grand public et structuration d'espaces publics multimédia" de la mesure 1.5 du DOCUP (Document Unique de Programmation de la CORse).

Le présent document précise les principes et les modalités de cet appel à projets.

Vers l'administration électronique

L'administration électronique recouvre « l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication, et en particulier de l'Internet en tant qu'outil visant à mettre en place une administration de meilleure qualité » (OCDE, 2003)

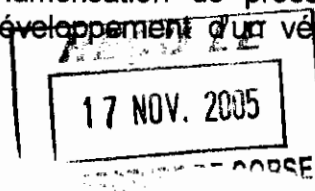
Ainsi, l'administration électronique distingue 4 niveaux de dématérialisation :

- information disponible en ligne (site Web, lettre d'information,...)
- téléchargement de formulaires (ensuite transmis par d'autres canaux que l'Internet)
- échange électronique de l'information (formulaire remplissable et transmissible en ligne)
- traitement complet du dossier en ligne (intégration au système d'information)

Pour œuvrer en faveur d'un meilleur service aux citoyens et pour faciliter l'appropriation des TIC en région, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé de mener une politique offensive en faveur de l'administration électronique. Cette démarche permettra également une mise en conformité avec le cadre législatif et réglementaire sur ce thème.

Cet appel à projets cible plus particulièrement la création de sites Internet des collectivités territoriales de la région.

D'une manière plus générale, l'enjeu de cet appel à projet n'est pas seulement la mise en ligne de formulaires ou la numérisation de procédures existantes sur le Web, mais d'initier les bases du développement d'un véritable



« service public en réseau » accessible aux administrations et aux usagers, qu'ils soient particuliers, entreprises ou associations.

Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est d'aider et d'accompagner les collectivités territoriales corses dans la création d'un site Web d'information orienté vers le citoyen.

Pour cela, la Collectivité Territoriale de Corse finance les projets sur la base d'un dossier de réponse qui définit le contenu attendu du site d'information orienté vers le citoyen et la façon dont celui-ci pourra s'intégrer dans un portail régional des collectivités territoriales du type service-public.fr.

Cet appel à projets s'adresse aussi aux collectivités territoriales de la région Corse qui souhaitent améliorer leur site existant afin de simplifier l'accès aux actes administratifs et d'optimiser leur service public.

L'objectif du présent appel à projets consiste à financer les initiatives des collectivités territoriales pour la mise en place de services d'information aux citoyens répondant aux critères suivants :

- **un accès aux informations de la collectivité ouvert sur le réseau Internet ;**
- **la mise à disposition de fonctionnalités élémentaires facilitant l'accès aux actes administratifs ;**
- **la mise à disposition d'informations économiques, sociales, culturelles touchant aux acteurs du développement local ;**
- **une mise à jour du contenu du site conviviale et réalisable par les personnels de la collectivité territoriale ;**
- **une évolution possible vers la création d'un guichet local de dématérialisation des actes administratifs ;**
- **une agrégation autour d'un portail régional des sites des collectivités territoriales.**

Champ et contenu de l'appel à projets

Les projets retenus concernent des sites Internet de collectivités territoriales qui répondront aux critères définis dans le présent appel à projets.

Le site devra satisfaire à une fonction qui consiste à informer et renseigner le citoyen.

Il s'agit de :

- Présenter la collectivité territoriale et ses activités ;
- Fournir des informations administratives relatives aux services de la collectivité et aux procédures administratives ;
- Donner des informations sur l'organisation, le fonctionnement et la vie politique de la collectivité ;
- Fournir des informations pratiques concernant les services publics et les moyens de contacter les administrations.

Le site devra favoriser les échanges et la démocratie locale pour :

- Permettre à chaque service de la collectivité de fournir directement ses informations aux citoyens ;
- Développer les échanges personnalisés avec les citoyens et les usagers des services publics ;
- Associer tous les acteurs de la vie de la collectivité.

Bien évidemment, au delà de ces services de base, la collectivité pourra mettre à disposition des informations touchant à sa vie économique, sociale et culturelle:

- annuaire des commerçants, associations, centres d'activité
- centres d'intérêts culturel, touristiques, sportifs ;
- moyens de transport et accès ;
- accès aux services sociaux et services d'urgence ;
- etc.

Organisation de l'appel à projets

Qui peut postuler ? Quels partenariats ?

L'appel à projet est ouvert aux **collectivités territoriales de la région Corse** qui souhaitent disposer d'un site Internet ou qui souhaitent effectuer une mise à niveau de leur site Internet existant. Les collectivités territoriales n'appartenant pas à la région Corse ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les collectivités territoriales privilégiées dans cet appel à projets sont les **groupements de communes et les communes**, à l'exception des SIVOM et des SIVU qui sont des prestataires des collectivités adhérentes et ont peu de relation directe avec les administrés. Néanmoins, ces entités pourront mettre à jour des informations les concernant sur le site de leurs collectivités adhérentes (enlèvement des monstres, eau, télévision, fiscalité, coût divers, ...)

L'éligibilité des candidatures d'autres entités comme les **départements** ou les **pays** pourra être envisagée en fonction de la qualité du dossier de réponse.

Critères de recevabilité

Seules peuvent être financés au titre de l'appel à projets **la création du site Internet ou sa mise niveau** dans le cadre des critères exposés ci-dessous. **En aucun cas, ni la mise à jour des informations du contenu du site, ni les frais de maintenance ne pourront être financés.**

Le soumissionnaire répondra au présent appel à projets en décrivant les fonctionnalités de son site sur la base du dossier de réponse.

Critères de sélection

Le présent appel à projets retiendra les sites sur la base des critères suivants :

- adéquation du financement demandé par rapport aux fonctionnalités offertes par le site et à la taille de la collectivité ;
- adéquation des fonctionnalités offertes par le site par rapport à la dimension de la collectivité et à sa capacité de suivi et de mise à jour ;
- adéquation des fonctionnalités offertes par rapport aux exigences du présent appel à projets (cf. dossier de réponse) ;
- pertinence des choix techniques au regard du niveau d'informatisation de la collectivité ;
- qualité technique de projet au regard du dossier de réponse.

Le cahier des charges du site devra être évalué par le service instructeur avant le financement du projet.

Dans le cas où une communauté de communes présente un projet en même temps qu'une de ses communes adhérentes, le projet de la communauté de communes sera privilégié.

Dans le cas où le nombre de projets déposés dépasse la capacité de financement dévolue à l'appel à projets, un classement sera dressé sur la base de la qualité du dossier de réponse.

Le porteur de projet s'engage à inscrire son site dans la démarche de portail régional des collectivités territoriales conduite par la CTC.

Financement

L'appel à projets s'inscrit au titre de la mesure 1.5 du DOCUP.

Le financement des projets sera de l'ordre de **80 % du montant total HT (TTC pour les organismes non assujettis à la TVA et non éligibles au FCTVA)** des dépenses liées à l'achat d'une prestation visant à créer le site Internet de la collectivité territoriale.

Calendrier

L'appel à projets est ouvert en continu à partir de la publication du premier avis d'appel à projet dans la presse.

Il sera clos de droit au **30 décembre 2005**, date limite de dépôt des dossiers.

Les dossiers seront instruits dès leur réception par la MITIC de la Collectivité Territoriale de Corse.

Modalités de la réponse

Les candidats feront acte de candidature sur le site Internet de la MITIC, à l'adresse <http://www.mitic.corse.fr>.

Contenu de la candidature

La réponse doit comprendre :

- Un courrier d'accompagnement, faisant acte de candidature à l'appel à projets, signé du porteur principal ; à envoyer à :

MiTIC - Collectivité Territoriale de Corse
Villa Spinosi - 4 avenue Impératrice Eugénie
BP 215
20 187 AJACCIO CEDEX 1

- Une réponse en ligne à un dossier de candidature, disponible sur le Internet de la MiTIC à l'adresse suivante : <http://www.mitic.corse.fr>.

Forme de la réponse

Les réponses s'effectuent en ligne à partir du site Internet de la MiTIC, à l'adresse <http://www.mitic.corse.fr>.

Modalités de sélection

L'instruction des dossiers est confiée à la Mission TIC de la Collectivité Territoriale de Corse qui classera les projets. Elle pourra procéder à l'audition des représentants des projets, s'il y a lieu.

Le classement des projets sera proposé au COREPA afin que celui-ci se prononce sur les projets retenus et financés.

